

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2021

Le mardi 23 février 2021 à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du lundi 15 février 2021, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (13) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Sandrine DJOUDI, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (2) : Anne HISCOCK procuration à Emilie ANXIONNAZ, Bruno DURET procuration à Christophe PONCET.

Public : 0

Secrétaire de séance : Murielle Berlioz

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Détermination des taux de promotion des avancements de grade
- ↳ Accord de l'assemblée

12 - Approbation des comptes rendus précédents

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

13- Intervention de M. Bouillot de l'association Marche en Fillière

Monsieur Bouillot commence par présenter son association à l'assemblée.

Il présente ensuite les 2 circuits existants sur la commune, un court et un long et détaille les points d'intérêts des chacun. Il explique à l'assemblée que l'association est prête à participer à l'entretien de ces circuits pour permettre à chacun de mieux en profiter.

Les éventuels travaux à effectuer facilement par les membres de l'association avec l'aide de la mairie pourraient être :

- Nettoyage des sentiers existants
- Faire un panneau descriptif au départ des deux circuits (éventuellement vers la mairie)
- Réalisation de panneaux directionnels aux carrefours principaux des 2 circuits
- Marquage en peinture le long des circuits
- Réalisation d'une fiche disponible en mairie décrivant les deux circuits
- Remise en état de la partie effondrée du circuit court
- Négociation avec le propriétaire pour le passage en terrain privé du circuit court
- Recherche d'une solution négociée pour le passage à travers champ du circuit long

Il présente les travaux

1. que les membres pourraient faire :

- Nettoyage des sentiers existants
- Entretien annuel
- Aide pour la remise en état de la partie effondrée (avec la Mairie)
- Balisage des sentiers avec des marques de peinture
- Conception des panneaux (avec la Mairie)
- Réalisation des fiches descriptives (avec la Mairie)

2. Pour lesquels l'aide et la participation de la mairie sont nécessaire :

- Aide pour la remise en état de la partie effondrée (avec l'Association)
- Négociation avec le propriétaire pour le court passage sur son terrain à la Combe
- Etude d'une solution pour la traversée du champ par le circuit court
- Financement :
 - des panneaux
 - des piquets de fixation
 - des fiches descriptives
 - de la peinture et pinces

Après son exposé, il propose de participer à des réunions avec les élus pour voir ce qui pourrait être proposé, mis en place.

Les élus le remercient pour cette explication et reprendront contact ultérieurement.

L'assemblée décide que la commission bois et forêts se réunira et prendra l'aval de l'ONF pour savoir ce qu'il est possible de faire. Il faudrait peut-être contacter le lycée agricole de Poisy avec qui un travail avait été réalisé il y a plusieurs années concernant la rénovation des sentiers.

Bien entendu il faudrait associer à ce projet et aux réunions l'association des chasseurs de la commune.

14- Personnel communal : Autorisation des heures Supplémentaires et Complémentaires

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale (FPT),
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la FPT,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat et dans la magistrature,
 Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT,
 Vu la délibération n° 80/04 du 17 décembre 2004 autorisant le paiement des heures supplémentaires et complémentaires au personnel communal,
 Vu la délibération n° 2017-37-14/11 du 14 novembre 2017 mettant en place le RIFSEEP au sein de la commune de Nâves-Parmelan,
 Vu l'avis..... du Comité Technique en date du 15 avril 2020

Madame ANXIONNAZ, 1^{ère} adjointe, précise que nous avons déjà une délibération datant de 2004 et qu'à la demande du trésorier, il serait préférable de mettre à jour notre précédente délibération.

Considérant que tous les agents communaux, stagiaires, titulaires ou contractuels sont susceptible d'être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du services publiques et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou à défaut, donne lieu à indemnisation ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnées à la mise en œuvre de moyen de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduits pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Dès lors que la durée légale du travail est dépassée, les heures supplémentaires seront indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- Dît que ce projet sera présenté à la prochaine séance du Comité Technique du 15 avril 2021
- **Approuve la décision d'instaurer** les IHTS pour tous les agents de la commune, fonctionnaires et contractuels de droit public et pour tous les cadres d'emplois.
- Dît que la délibération sera prise après avis du Comité Technique

15- Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021 (Délibération n° 4-2021)

Monsieur le Maire fait le point sur le tableau des emplois.

Aucune modification n'a été apporté à ce tableau quant au nombre d'emplois, simplement la répartition entre les agents titulaires et contractuels a changé suite aux titularisation, mise en stage ou mise en disponibilité pour convenances personnelles.

Il précise que sur l'ensemble du personnel, il y a au 1^{er} janvier 2021, 8 agents répartis comme suit :

- 6 agents titulaires dont
 - 1 agent se trouve en disponibilités pour convenances personnelles depuis le 1^{er} avril 2017 et a été remplacé
 - 1 agent a été mis en stage au 1^{er} décembre 2020
 - 1 agent a été titularisé au 1^{er} avril 2020
- 2 agents contractuels sur des postes permanents en CDD

GRADES ou EMPLOIS	Catégories	Effectifs			Dont Temps Non Complet /35
		Budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
<i>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe</i>	B	1	1		1 à 28,00/35
<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe</i>	C	1	1		
<i>Sous Total Filière Administrative</i>		2	2	0	1
FILIÈRE TECHNIQUE					
<i>Adjoint technique</i>	C	4	5		4 (1x 20,20/35-1x15.59/35 - 1x27/35-1 x 28.04)
<i>Sous Total Filière Technique</i>		4	4	0	4
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE					
<i>ATSEM Principal de 2^{ème} classe</i>	C	1	0		
<i>Sous Total Filière Sanitaire et Sociale</i>		1	0		
Total Général		7	7	0	5

*Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- **Accepte** le tableau des emplois comme décrit ci-dessus
- **Arrête** le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021 tel qu'indiqué ci-dessus.

16- Détermination des taux de promotion des avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Madame ANXIONNAZ, 1^{ère} adjointe, rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame ANXIONNAZ précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- **Dit** que ce projet sera présenté à la prochaine séance du Comité Technique du 15 avril 2021
- **Dit** que la délibération sera prise après avis du Comité Technique
- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire et de fixe, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>TOUTES</i>	<i>TOUS</i>	<i>TOUS</i>	<i>100 %</i>

17- Les Lignes Directrices de Gestions des Ressources Humaines (LDGRH)

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Ces lignes sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique (CT) puis à compter de 2023 du Comité Social Territorial.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les LDGRH poursuivent 2 objectifs :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les LDGRH intéressent l'ensemble des agents de la collectivité. Elles constituent une source d'information pour tous les agents, leurs supérieurs hiérarchiques, les encadrants, les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle... Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration de lignes directrices s'inscrit dans l'esprit du législateur autour de 5 objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Chaque collectivité, y compris celles de moins de 50 agents, doit rédiger ses propres LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les présenter au CT dont elle relève.

Les LDG en matière de promotion interne sont établies par le CDG.

Ces LDG sont établies pour une durée pluriannuelle ne pouvant excéder 6 années.

S'agissant des LDG relatives à la promotion interne, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit que le président du CDG définit un projet qu'il transmet, après avis de son propre CT aux collectivités affiliées.

Les LDG doivent être communiquées aux agents.

Le projet des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines sera envoyé au Centre de Gestion pour avis du Comité Technique du 15 avril 2021.

18- Point sur les Travaux

Café de la Poste : Façades quasi terminées

↳ les peintres pour inscription sur la façade et pour les volets et encadrements de fenêtres vont être contactés pour les informer qu'ils peuvent commencer.

Le chauffe-eau de l'école a été installé par l'entreprise POISSON.

AEDI est venue faire une présentation de son devis concernant la sécurisation routière. Il a renvoyé une proposition qui sera présentée à la commission travaux.

19- Point sur les questions d'urbanisme

Déclarations Préalables de travaux déposées depuis le début de l'année :

- DP 07419821A0001 déposée le 11/01/21 par M. PANISSET Daniel pour la rénovation d'un garage. Accordée le 8 février 2021.
- DP 07419821A0002 déposée le 11/01/21 par M. PATUREL Daniel pour le réaménagement d'un terrain agricole. Tacite.
- DP 07419821A0003 déposée le 27/01/21 par M. CLAVEL André pour la pose de panneaux photovoltaïques. Accordée le 17 février 2021.
- DP 07419821A0004 déposée le 29/01/21 par M. SCLACMEULD Anton pour une terrasse sur pilotis.
- DP 07419821A0005 déposée le 01/02/21 par Mme BAGGIO MOUCHET Eva pour des modifications de façades, des créations d'ouvertures et une terrasse en bois.
- DP 07419821A0006 déposée le 10/02/21 par M. PANISSET Jean-Luc pour une division parcellaire (deux lots).

- DP 07419821A0007 déposée le 15/02/21 par M. SOLDANO Bertrand pour une extension et modification d'ouvertures.
- DP 07419821A0008 déposée le 19/02/21 par M. MAGNIER Jérôme pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- DP 07419821A0009 déposée le 22/02/21 par Mme CROMBEZ Françoise pour la pose d'une clôture.

20 - ONF : Projet d'aménagement de la forêt communale sur la période de 2021 à 2040

Monsieur DEVIN Nathan, Adjoint au responsable de service Forêt et Monsieur PONCELET Emmanuel, Technicien forestier territorial en charge de la forêt communales de Nâves-Parmelan ont présenté à l'assemblée le projet d'aménagement de la forêt de la commune sur la période de 2021 à 2040 lors de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021.

Pour rappel, ce projet comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 118 ha 62 a 01 ca.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

L'objectif de cet aménagement est de permettre de conserver le capital forestier, tout en l'adaptant au changement climatique. La gestion en futaie irrégulière est l'outil adapté à ses enjeux. L'aménagement prévoit également des actions pour rendre la forêt plus accueillante et lui permettre de jouer pleinement son rôle d'accueil du public.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

Des coupes prévues pour être régulièrement espacées dans le temps, avec une rotation de 12 ans. Les coupes pourront être modulées pour répondre à des impératifs sanitaires.

L'objectif des coupes est de permettre une régénération continue des peuplements, notamment en insistant sur les peuplements les moins adaptés au changement climatique. Il s'agit notamment des peuplements d'épicéa. Les coupes sont prévues pour permettre un étalement de la récolte, aussi bien pour une simplicité technique de mise en oeuvre que pour permettre à la commune d'obtenir un revenu régulier.

Des travaux dont l'enjeu est d'une part sylvicole, avec un volume important de travaux de futaie irrégulière dans le but de favoriser la régénération. Ces efforts pour la régénération seront complétés par des plantations permettant de diversifier la forêt et de l'adapter au changement climatique.

Des actions sont également prévues pour essayer de répondre au mieux aux enjeux d'accueil du public.

Cela passe par la mise en place d'un schéma d'accueil du public, de sécurisation de sentiers et d'entretien du décollage de parapente. Le schéma d'accueil permettra de tracer les grandes lignes directrices guidant les investissements pour rendre la forêt plus sûre et plus accueillante.

L'entretien de la desserte est mis de nouveau en exergue, la desserte étant un outil indispensable pour la gestion courante et la gestion d'évènements sanitaires ou climatiques importants

Bilan prévisionnel :

D'un point de vue sylvicole, le prélèvement est égal à l'accroissement sur la surface en sylviculture. Sur la surface totale, la forêt continue de se capitaliser.

D'un point de vue financier, le fragile équilibre financier qui a eu lieu lors du précédent aménagement, dû à de fortes récoltes de chablis, ne pourra être maintenu. Les recettes devraient augmenter, par l'augmentation des volumes mobilisés. Les dépenses prévues sont elles aussi importantes, avec une gamme large d'actions permettant à cette forêt de continuer d'assurer ces rôles écologiques et d'accueil du public.

Monsieur le Maire demandent aux élus de se prononcer sur ce projet d'aménagement de la forêt communale.

Les élus réitèrent leur besoin de réunir la commission Bois Environnement pour approfondir ce dossier avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal

- Décide de reporter le vote sur le document d'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé au prochain Conseil Municipal.

21 – ONF – Programme d'actions 2021

Monsieur PONCELET Emmanuel a expliqué le programme d'actions proposées pour l'année 2021 à l'assemblée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier dernier.

Dans le programme d'actions proposées pour l'année 2021, on retrouve

- des travaux sylvicoles sur la parcelle 5 avec un dégagement manuel de plantation pour 520€ HT
- des travaux de maintenance pour environ 5 700€ HT comprenant l'entretien du
 - périmètre des parcelles 7, 8 et 9 (débroussaillage manuel et peinture des bornes...)

- parcellaire pour les parcelles 7 et 8 (traitement manuel, peinture...)
- des travaux touristiques sur la parcelle 6 (abattage, démontage, rétention avec traitement des rémanents) pour 1 320€ HT

Le coût de ces travaux se répartissent pour 520 € HT pour l'investissement et 7020€ HT pour le fonctionnement.

Monsieur le Maire demandent aux élus de se prononcer sur ce programme d'actions pour l'année 2021.

Les élus souhaitent reporter ce point comme le précédent.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- Décide de reporter le vote du programme d'action 2021 au prochain conseil municipal

22 – Décisions prises par délégation

Décision prise par délégation N° 04-2021

Bâtiments Communaux : Contrat de maintenance des installations de chauffage pour la mairie le groupe scolaire et le bâtiment périscolaire et église par la HD Maintenance de Pringy pour 2 940€ TTC/an.

Décision prise par délégation N° 05-2021

Travaux d'électricité à la mairie et au groupe scolaire : Changement des groupes de sécurité par CIMELEC de Villaz pour 1938.19€ TTC pour la mairie et 5 086.02€ TTC pour le groupe scolaire.

Décision prise par délégation N° 06-2021

Loyer du Café de la Poste est annulé du 1^{er} février au 30 avril 2021.

Décision prise par délégation N° 07-2021

Résiliation des contrats des photocopieurs de la mairie et de l'école à compter du 31 octobre 2021 avec la société Ricoh.
Reprise du matériel : 348 € HT par copieur

22 – Questions diverses

Cérémonie du Clu : en comité restreint à revoir

Prochains Conseils Municipaux :

Conseil privé le jeudi 25 février 2021 à 19h avec intervention du Grand Annecy pour le PLUI

Commission Finances le 3 et le 10 mars 2021 à 19h30

Conseil public le 23 mars 2021 à 20h

Conseil privé le 30 mars 2021 à 20h

Conseil public le 13 avril 2021 à 20h

Conseil public le 27 avril 2021 à 20h

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Murielle BERLIOZ

Le Maire
Christophe PONCET

